



**COMPTE-RENDU REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix huit février, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

**N°1/2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2021

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Audrey GUITTONNEAU, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Laurent LOUVET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Yannic FLYNN, Adjoint, Nicole CHOTARD, Xavier VINET, Philippe LEMAIRE, Nicole LE BLEVENEC, Sébastien PARGUEY, Thomas OLLIVAUX, Elisabeth LE GOURRIEREC, Bernard BARRAULT, Mélanie BUFFARD, Michel ALEXANDRE, Dominique DEVAIS, Fabien CUOMO, Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER, Hervé LEPAGE

**EXCUSES** : Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Jacques GARREAU), Elisabeth LE GOURRIEREC (pouvoir à Marie Pierre RATEZ)

Marie Pierre RATEZ et Thomas OLLIVAUX ont été désignés secrétaires de séance.

<b>1) INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE</b>
---

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

M le Maire informe de la démission de Madame Marie-Bernadette BOUREAU de son mandat de conseillère municipale par un courrier adressé le 12 janvier 2021.

M le Préfet de Loire-Atlantique a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Madame Jacqueline GAUDIN, suivante sur la liste « Bouaye Dynamique et Solidaire » est donc appelée à remplacer Mme Marie-Bernadette BOUREAU.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence, M le Préfet sera informé de cette modification.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 février 2021

- De prendre acte de l'installation de Mme Jacqueline GAUDIN en tant que conseillère municipale

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Prend acte de l'installation de Mme Jacqueline GAUDIN en tant que conseillère municipale

## **2) COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION COMPOSITION**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

La démission de Madame Marie-Bernadette BOUREAU et son remplacement par Madame Jacqueline GAUDIN entraînent une modification de la composition des commissions municipales.

Un tableau de synthèse, annexé à la présente délibération, dresse la nouvelle composition proposée des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 10 février 2021

- D'approuver la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Approuve la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en annexe à la présente délibération.

# Conseil municipal 18/02/2021

## Tableau des commissions municipales

Affaires générales	Aménagement du territoire, transition écologique et vie économique	Jeunesse, aînés, solidarités et santé	Sport et culture
J. GARREAU A. GUITTONNEAU F. HERVOCHON B. BERTET L. LOUVET N. ARROUMUGAMME R. BERBETT M-P RATEZ Y. FLYNN N. CHOTARD L. OLIVAUD-HOUDELIER E. LE GOURRIEREC B. BARRAULT S. PAVAGEAU J. EPERVRIER H. LEPAGE	F. HERVOCHON M-P. RATEZ B. BERTET M. BUFFARD B. BARRAULT P. LEMAIRE L. OLIVAUD-HOUDELIER X. VINET T. OLLIVAUX M. ALEXANDRE D. DEVAIS J. EPERVRIER H. LEPAGE A. CANAC	L. LOUVET N. ARROUMUGAMME N. CHOTARD A. GUITTONNEAU J. GAUDIN N. LE BLEVENEC T. OLLIVAUX S. PARGUEY D. DEVAIS F. CUOMO S. CHARPENTIER M. DESGRIPPES	Y. FLYNN R. BERBETT P. LEMAIRE S. PARGUEY F. CUOMO X. VINET M. ALEXANDRE E. LE GOURRIEREC M. BUFFARD S. CHARPENTIER A. CANAC

### **3) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – MODIFICATION COMPOSITION**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Madame Marie-Bernadette BOUREAU, il y a lieu de désigner un nouveau membre au sein du CCAS issu de la liste « Bouaye Dynamique et Solidaire ».

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation : Monsieur Xavier VINET est ainsi proposé pour intégrer le CCAS.

Il sera proposé au Conseil municipal,

Vu la Commission Affaires Générales du 10 février 2021

- D'arrêter la composition du CCAS comme suit :

- Nadine ARROUMUGAMME
- Xavier VINET
- Nicole LE BLEVENEC
- Sophie PAVAGEAU

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Approuve la composition du CCAS comme suit :

- Nadine ARROUMUGAMME
- Xavier VINET
- Nicole LE BLEVENEC
- Sophie PAVAGEAU

### **4) CONSEIL DES SAGES – NOUVELLE DESIGNATION**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation de Mme Marie-Bernadette Boureau comme représentante de la commune, en plus du Maire, à l'assemblée générale du Conseil des Sages.

Conformément aux statuts et règlement du Conseil des sages, et suite à la démission de Madame Marie-Bernadette BOUREAU en tant que Conseillère municipale, il y a lieu de désigner un nouveau représentant élu au sein du Conseil des Sages.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 10 février 2021

- De désigner Mme Dominique DEVAIS comme représentante de la commune, en plus du Maire, au sein du Conseil des sages.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Désigne Mme Dominique DEVAIS comme représentante de la commune, en plus du Maire, au sein du Conseil des sages.

<b>5) COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – MODIFICATION DE COMPOSITION</b>
---

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Mme Marie-Bernadette Boureau, il est nécessaire de revoir la composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein desquels l'élue démissionnaire siègeait.

Pour le Comité Technique, l'article 4 du décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que « pour les comités techniques placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. »

Il revient donc au Maire, et non au Conseil municipal, de désigner les représentants de l'administration au sein du Comité Technique.

Sont désignés :

- Jacques Garreau (titulaire)
- Bernadette Bertet (titulaire)
- Nicole Chotard (titulaire)
- Marie-Pierre Ratez (titulaire)
- Dominique Devais (titulaire)
- Elisabeth Le Gourrirec (suppléante)
- Bernard Barrault (suppléant)
- Michel Alexandre (suppléant)
- Nicole Le Blevenec (suppléante)
- Jacqueline Gaudin (suppléante)

Pour le CHSCT, l'article 28 du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dispose que « le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales. »

Il revient donc au Maire, et non au Conseil municipal, de désigner les représentants de l'administration au sein du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- Jacques Garreau (titulaire)
- Bernadette Bertet (titulaire)
- Nicole Chotard (titulaire)
- Marie-Pierre Ratez (titulaire)
- Dominique Devais (titulaire)
- Elisabeth Le Gourrierec (suppléante)
- Bernard Barrault (suppléant)
- Michel Alexandre (suppléant)
- Nicole Le Blevenec (suppléante)
- Jacqueline Gaudin (suppléante)

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 10 février 2021

- De prendre acte de cette information

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Prend acte de cette information

## **6) INDEMNITES AUX ELUS – MODIFICATION DE NOM**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Mme Marie-Bernadette Boureau, et à son remplacement par Mme Jacqueline Gaudin, il y a lieu de revoir le tableau des indemnités des élus, tel que figuré en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 février 2021

- D'approuver le tableau d'indemnités des élus, tel que figuré en pièce jointe à la présente délibération, et intégrant Mme Jacqueline Gaudin (en remplacement de Mme Marie-Bernadette Boureau).

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER).

- Approuve le tableau d'indemnités des élus, tel que figuré en pièce jointe à la présente délibération, et intégrant Mme Jacqueline Gaudin (en remplacement de Mme Marie-Bernadette Boureau).

# Fixation du montant des indemnités des élus - Mandat 2020-2026

## Annexe délibération 6

Enveloppe globale possible			Répartition proposée		
Fonction	Taux maxi	Indemnité brute maxi mensuelle	-	Taux proposés	Indemnités mensuelles brutes
<u>indice 1027</u>	-	<u>3 889,40</u>	-	<u>100,00</u>	-
<b>Maire</b>	55,00	2 139,17	Jacques GARREAU	45,00	1 750,23
1er Adjoint	22,00	855,67	Audrey GUITTONNEAU	20,00	777,88
2e Adjoint	22,00	855,67	Freddy HERVOCHON	17,00	661,20
3e Adjoint	22,00	855,67	Bernadette BERTET	17,00	661,20
4e Adjoint	22,00	855,67	Laurent LOUVET	17,00	661,20
			Nadine		
5e Adjoint	22,00	855,67	ARROUMUGAMME	17,00	661,20
6e Adjoint	22,00	855,67	Régis BERBETT	17,00	661,20
7e Adjoint	22,00	855,67	Marie-Pierre RATEZ	17,00	661,20
8e Adjoint	22,00	855,67	Yannic FLYNN	17,00	661,20
			Nicole CHOTARD	2,40	93,35
			Xavier VINET	2,40	93,35
			Philippe LEMAIRE	2,40	93,35
			Nicole LE BLEVENEC	2,40	93,35
			Sébastien PARGUEY	2,40	93,35
			Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER	2,40	93,35
			Thomas OLLIVAUX	2,40	93,35
			Elisabeth LE		
			GOURRIEREC	2,40	93,35
			Bernard BARRAULT	2,40	93,35
			Mélanie BUFFARD	2,40	93,35
			Michel ALEXANDRE	2,40	93,35
			Dominique DEVAIS	2,40	93,35
			Fabien CUOMO	2,40	93,35
			Jacqueline GAUDIN	2,40	93,35
			Sophie PAVAGEAU	0,80	31,12
			Jacques EPERVRIER	0,00	-
			Mélanie DESGRIPPES	0,80	31,12
			Hervé LEPAGE	0,80	31,12
			Apolline CANAC	0,80	31,12
			Sylvain CHARPENTIER	0,80	31,12
<b>Total</b>		<b>8 984,53</b>			<b>8 618,91</b>

## **6 bis) INDEMNITES AUX ELUS – MAJORATION DES INDEMNITES DANS LE CAS D'UNE COMMUNE ANCIEN CHEF LIEU DE CANTON**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

### Exposé :

Le Conseil municipal fixe le montant des indemnités des élus par application d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. La répartition entre élus se fait dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice) et dans le respect de taux maximums individuels.

Par ailleurs, l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de majorer les indemnités de fonction des élus dans des cas précis, notamment pour les communes « qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 ». C'est le cas de la Ville de Bouaye.

L'article 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui est venu modifier l'article 2123-22 du code général des collectivités territoriales, stipule que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote dans un premier temps le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [...]. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations [...] sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

Aussi, conformément à l'article 2123-22 du code général des collectivités territoriales et le montant des indemnités après répartition de l'enveloppe globale indemnitaire ayant été arrêté, il convient d'entériner la majoration de 15 %, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale.

Il est précisé que le respect des procédures issues du C.G.C.T n'amène aucune augmentation de l'enveloppe individuelle ou globale par rapport à l'enveloppe votée en juin 2020.

### Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, et que, à ce titre, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

- D'entériner la majoration de 15 % des indemnités des élus et d'approuver le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER)

- Entérine la majoration de 15 % des indemnités des élus et d'approuver le tableau joint à la présente délibération.



## Fixation du montant des indemnités des élus - Mandat 2020-2026

Enveloppe globale possible				Pour mémoire : mandat 2014-2020		Répartition proposée					
Fonction	Taux maxi	Indemnité brute maxi mensuelle	Majoration 15 %	Taux	Indemnité brute		Taux proposés	Indemnité mensuelle brute	Indemnité mensuelle nette estimée	Evol taux	Evol indemni té
<b>indice 1027</b>		<b>3 889,40</b>	<b>4 472,81</b>				<b>100,00</b>				
<b>Maire</b>	55,00	2 139,17	2 460,05	38,00	1699,67	Jacques GARREAU	45,00	2 012,76	1 716,89	18,42%	313,10
1er Adjoint	22,00	855,67	984,02	19,25	861,02	Audrey GUITTONNEAU	20,00	894,56	773,79	3,90%	33,55
2e Adjoint	22,00	855,67	984,02	15,25	682,10	Freddy HERVOCHON	17,00	760,38	657,73	11,48%	78,27
3e Adjoint	22,00	855,67	984,02	15,25	682,10	Bernadette BERTET	17,00	760,38	657,73	11,48%	78,27
4e Adjoint	22,00	855,67	984,02	15,25	682,10	Laurent LOUVET	17,00	760,38	657,73	11,48%	78,27
5e Adjoint	22,00	855,67	984,02	15,25	682,10	Nadine ARROUMUGAMME	17,00	760,38	657,73	11,48%	78,27
6e Adjoint	22,00	855,67	984,02	15,25	682,10	Régis BERBETT	17,00	760,38	657,73	11,48%	78,27
7e Adjoint	22,00	855,67	984,02	15,25	682,10	Marie-Pierre RATEZ	17,00	760,38	657,73	11,48%	78,27
8e Adjoint	22,00	855,67	984,02	15,25	682,10	Yannic FLYNN	17,00	760,38	657,73	11,48%	78,27
				2,10	93,93	Nicole CHOTARD	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Xavier VINET	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Jacqueline GAUDIN	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Philippe LEMAIRE	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Nicole LE BLEVENEC	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Sébastien PARGUEY	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42

				2,10	93,93	Ludivine OLIVAUD- HOUELIER	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Thomas OLLIVAUX	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Elisabeth LE GOURRIEREC	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Bernard BARRAULT	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Mélanie BUFFARD	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Michel ALEXANDRE	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Dominique DEVAIS	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				2,10	93,93	Fabien CUOMO	2,40	107,35	92,85	14,29%	13,42
				0,70	31,31	Sophie PAVAGEAU	0,80	35,78	30,96	14,29%	4,47
				0,00	0,00	Jacques EPERVRIER	0,80	35,78	30,96		
				0,70	31,31	Mélanie DESGRIPPES	0,80	35,78	30,96	14,29%	4,47
				0,70	31,31	Hervé LEPAGE	0,80	35,78	30,96	14,29%	4,47
				0,70	31,31	Apolline CANAC	0,80	35,78	30,96	14,29%	4,47
				0,70	31,31	Sylvain CHARPENTIER	0,80	35,78	30,96	14,29%	4,47
<b>Total</b>		<b>8 984,53</b>	<b>10 332,21</b>		<b>8806,96</b>			<b>9 947,53</b>	<b>8 580,39</b>		<b>1 140,57</b>

## **7) REALISATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS A L'ENTREE OUEST DU PARC DE LA MEVELLIERE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CREATION D'UNE COMMISSION SPECIFIQUE**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

La commune de Bouaye a projeté la réalisation d'une 2<sup>nd</sup>e entrée du Parc de la Mévellière, localisée au nord-ouest de ce dernier conformément au schéma directeur des travaux d'aménagement adopté par le Conseil municipal du 18 mai 2017 ;

Ces travaux ont débuté il y a quelques jours, avec l'accompagnement du cabinet Paul Arène en tant que maître d'œuvre de l'opération, pour un montant de 200 000 € HT environ.

Outre l'aménagement d'une quarantaine de places de stationnement au public, y compris en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), d'appuis vélos, le projet prévoit également la réalisation d'une aire d'accueil de camping-cars d'une capacité de 8 places.

Compte tenu des compétences spécifiques que la gestion de cet équipement nécessite (communication et commercialisation, orientation des usagers, gestion commerciale et technique des entrées et sorties, entretien technique...), il est fait le choix de ne pas l'assumer en régie directe mais d'avoir recours à un prestataire spécialisé.

Conformément aux dispositions législatives, la présente délégation entre dans le champ du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession. Toutefois, la valeur estimée de la concession n'excédant pas 5 350 000 € HT pour la durée de la convention (soit 5 années), l'article 10 du décret autorise le recours à une procédure de mise en concurrence simplifiée.

Selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, une commission analysera les dossiers de candidature et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public pourra organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisira l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle aura procédé. Elle lui transmettra le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 10 février 2021 ;

- De décider le principe de déléguer le service public pour la gestion et l'exploitation d'une aire de camping-cars localisée à l'entrée Ouest du Parc de la Mévellière ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé, étant entendu, qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code des général des collectivités territoriales,
- De fixer la durée de la convention à 5 ans,
- De décider le lancement de la consultation en vue de la passation du contrat de délégation du service public, conformément aux articles précités du code général des collectivités territoriales et sur le fondement du document programme (cahier des charges) annexé,
- Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, (après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), de fixer selon la composition de la commission comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Audrey GUITTONNEAU	Mme Nicole CHOTARD
Mme Bernadette BERTET	M. Xavier VINET
M Freddy HERVOCHON	Mme Elisabeth LE GOURRIEREC
Mme Marie-Pierre RATEZ	Mme Dominique DEVAIS
M. Sylvain CHARPENTIER	M. Jacques EPERVRIER

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC ET Sylvain CHARPENTIER.

Décide le principe de déléguer le service public pour la gestion et l'exploitation d'une aire de camping-cars localisée à l'entrée Ouest du Parc de la Mévellière ;

- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé, étant entendu, qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code des général des collectivités territoriales,
- Fixe la durée de la convention à 5 ans,
- Décide le lancement de la consultation en vue de la passation du contrat de délégation du service public, conformément aux articles précités du code général des collectivités territoriales et sur le fondement du document programme (cahier des charges) annexé,

- Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, (après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), fixe selon la composition de la commission comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Audrey GUITTONNEAU	Mme Nicole CHOTARD
Mme Bernadette BERTET	M. Xavier VINET
M Freddy HERVOCHON	Mme Elisabeth LE GOURRIEREC
Mme Marie-Pierre RATEZ	Mme Dominique DEVAIS
M. Sylvain CHARPENTIER	M. Jacques EPERVRIER

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**8) REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public.

Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public. Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-dessous.

Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité : Redevance = 0.35 €uros x LT, avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité : Redevance = PRD/10, avec PRD qui correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333 – 105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz : Redevance = 0.35 €uros x L, avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz ou électricité au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 10 février 2021,

- D'Instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, suivant les modalités décrites ci-dessus
- D'Appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé
- D'Autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Instaure la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, suivant les modalités décrites ci-dessus
- Applique le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire

## **9) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales, budgétaires et financières de la collectivité. Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires qui porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires concernant l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Bouaye est joint à la présente délibération.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT tel que modifié par l'article 107 de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Débat d'Orientations budgétaires donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante, qui vise à prendre acte de son déroulement et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 10 février 2021,

- de prendre acte du débat d'orientations budgétaires s'étant tenu sur la base du rapport spécifiquement établi.

*Intervention de M. Jacques Epervrier, « liste ensemble décidons Bouaye » :*

*En préambule nous voudrions dire que pour l'adjointe aux finances l'exercice de mettre en forme ce rapport d'orientations budgétaires n'a pas dû être aisé à réaliser avec la crise sanitaire que nous traversons. Les*

*perturbations dans les services administratifs de la commune ont sans doute rajouté une difficulté supplémentaire.*

*D'autre part nous avons les années précédentes chaque année en gros un copié collé de l'année précédente donc nous apprécions l'effort qui a été fait cette année.*

*Ceci étant et vous le rappelez dans votre préambule le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative au sein de notre conseil en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.*

### **Les dépenses de fonctionnement**

*Comme vous, nous savons que les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population ;*

*Mais alors que les dotations diminuaient avant même la crise sanitaire, nous estimons que si globalement la qualité de services rendu aux usagers est correcte –nous ne sommes pas négatifs- nous estimons par contre que les efforts consentis par la majorité pour diminuer les charges de fonctionnement ont été insuffisants ; alors que beaucoup de communes tout en maintenant une qualité de service optimale ont réussi à diminuer les charges de fonctionnement, la commune les a augmentées et prévoit pour 2021 de les augmenter encore.*

*Les charges de personnel sont en augmentation comme chaque année. C'est normal avec l'évolution du GVT (glissement Vieillesse Technicité) et la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel Carrières et rémunérations) mais la création de postes (2 sauf erreur de notre part est-elle vraiment nécessaire,)*

### **Les recettes de fonctionnement**

*Elles ne vont pas augmenter par miracle*

*Les taxes d'habitation sont payées par 20 % de Boscéens et les compensations sauf erreur de notre part ne vont pas augmenter*

*Les taxes sur le foncier bâti et non bâti ne sont pas elles de nature à compenser de façon importante (taux déjà élevé et valeur locative plutôt basse)*

*De plus il est maintenant acté que les pertes de recettes subies en raison de la crise sanitaire vont de plus cette année dégrader les comptes. Nous sommes je crois partis pour subir un effet ciseau de forte intensité puisque les recettes seront limitées et que la commune ne parvient pas à diminuer fortement les dépenses de fonctionnement.*

*Vous souhaitez dans votre conclusion avoir une vigilance sur la limitation des dépenses. Ce qui serait souhaitable et c'est une autre politique à mettre en œuvre c'est n'est pas limiter mais enfin s'engager à une diminution des dépenses de façon drastique.*

*Mais vous ne cessez de vouloir augmenter la population sans voir les conséquences financières. Nous les connaissons pourtant tous : augmentation de population est synonyme d'augmentation des services (clubs de sports, écoles, voirie, personnel)*

*La dernière conséquence de la difficulté de ne pas présenter un budget de fonctionnement fortement excédentaire est la faiblesse de la capacité d'autofinancement donc de faire face aux investissements nécessaires.*

*Nous ne pourrions pas toujours vendre une partie de notre patrimoine (cf. Vente terrain pour le lotissement de la Pépinière) pour améliorer les comptes.*

## **Les investissements**

*Nous prenons acte de la commune de recourir à l'emprunt pour faire face à l'investissement du nouveau groupe scolaire Victor Hugo ;*

*Mais deux observations :*

*1 : Si nous ne contestons pas le principe de recourir à l'emprunt pour enrichir notre patrimoine, nous rappelons que si nous avons été écoutés il y a quelques années nous aurions pu avoir un seul groupe scolaire à moindre coût global plutôt que de mal agrandir MARYSE BASTIE et de construire une nouvelle école aux Ormeaux. Nous ne serions pas obligés d'emprunter autant.*

*2 : la commune n'a eu de cesse que de diminuer l'auto- financement par une non-volonté de ne pas s'attaquer à la baisse des dépenses générales. Les conséquences sont terribles pour l'investissement*

*Aujourd'hui vous dites vouloir vous engager sur une démarche beaucoup plus avancée en optimisation des dépenses. Devons –nous vous croire alors que nous n'avons cessé de vous mettre en garde sur la dérive des comptes ? Vous avez toujours balayé d'un revers de main nos suggestions.*

*Nous allons payer ces choix politiques dans les années à venir et une chose est certaine ce n'est pas aux boscéennes et aux boscéens de payer par une augmentation des taxes foncières vos choix pour la commune. Être champion en apport de population apporte son lot de conséquences que nous allons sans doute tous payer au prix fort.*

*Il est encore temps d'arrêter cette machine infernale de toujours plus de béton qui nous emmène dans le mur et de reprendre en main un développement maîtrisé pour le bien être de la population.*

*Pour résumer nous ne cachons pas notre inquiétude sur le budget qui nous sera présenté dans quelques semaines ;*

Le Conseil Municipal I après délibération :

Prend acte du débat d'orientations budgétaires s'étant tenu sur la base du rapport spécifiquement établi.

<b>10) REALISATION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)</b>
--

Rapporteur : Monsieur Laurent Louvet

Exposé :

Par délibération de décembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé le programme de construction d'un groupe scolaire avec restauration collective dans le quartier des Ormeaux, dans l'objectif de venir se substituer à l'école Victor Hugo.

En effet, l'école Victor Hugo est située en centre-bourg, dans un milieu urbain contraint et qui interdit toute possibilité d'extension. La construction d'un nouveau groupe scolaire, moderne et évolutif, doit permettre, en reconfigurant la carte scolaire, de répondre aux enjeux démographiques de la commune pour les années à venir.



La parcelle concernée par le projet de construction du nouveau groupe scolaire est située à proximité d'équipements scolaires et sportifs, l'emprise du projet représentant une surface de 1 ha environ. Le bâtiment doit pouvoir être exemplaire au niveau construction durable sur le territoire de Bouaye.

L'étude des besoins de cet équipement a fait l'objet de 3 réunions de concertation (incluant une visite d'école) avec les services communaux, les équipes enseignantes de l'actuelle école Victor Hugo et les représentants de parents d'élèves.

A l'issue d'un processus de concours de maîtrise d'œuvre, l'agence PADW (Nantes) a été retenue pour un coût de réalisation estimé à 5 883 000 € HT, et un montant d'honoraires de 13,112 % de ce coût.

Les orientations fonctionnelles et techniques du projet devront permettre :

- D'accueillir au moins 12 classes (+2 en option) tout en anticipant les projections des années futures jusqu'à 20 classes (bâtiment évolutif),
- De recevoir des activités périscolaires matin et soir et le mercredi toute la journée (bâtiment polyvalent),
- D'accueillir une cantine scolaire de préparation en liaisonnant les flux (intrants et déchets) avec les maraichers locaux, un self étant proposé en partie élémentaire ;
- De limiter les coûts de fonctionnement et de maintenance en rationalisant et optimisant les équipements, (bâtiment économe) ;
- De favoriser les continuités piétonnes et les modes de circulations douces en optimisant les places de stationnement de surfaces, les accès...

La commune est engagée dans une démarche durable afin de minimiser les consommations énergétiques et de ressources, de maîtriser les coûts d'exploitation et de maintenance et d'optimiser la qualité d'usage. Ainsi, la commune souhaite aujourd'hui concevoir son projet avec un objectif de bâtiment passif et bas carbone voire à énergie positive (BEPOS ou équivalent). Cette approche nécessite de prendre en compte les principes d'un bâtiment bioclimatique et d'exploitation de ressources locales. La qualité d'usage et la qualité sanitaire sont également des enjeux de cette construction.

Depuis octobre 2020, le cabinet PADW accompagne la Commune et a fait évoluer le projet proposé au stade concours afin de répondre le plus finement possible aux attentes des utilisateurs futurs (enseignants, animateurs, ATSEM, personnels de restauration...), exprimées lors de temps de concertation dédiés.

Il en découle une estimation financière prévisionnelle affectée à la réalisation de ces travaux, au stade avant-projet définitif, de 5 927 200 € HT

A l'issue de la validation de cet avant-projet définitif, le maître d'œuvre disposera de deux mois environ pour déposer le permis de construire et préparer le dossier « PRO » (projet) qui servira de support à la consultation des entreprises qui sera lancée en juin 2021. Le choix des entreprises devant se dérouler en septembre 2021, afin d'envisager un début effectif des travaux (d'une durée estimée à 19/20 mois) en octobre/novembre 2021, pour une mise en service à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse du 8 février 2021,

- D'approuver l'avant-projet définitif (APD) se rapportant à la construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo,

- D'autoriser M le Maire de lancer l'appel d'offres travaux dont les dossiers seront établis sur la base du présent APD
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Approuve l'avant-projet définitif (APD) se rapportant à la construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo,
- Autorise M le Maire de lancer l'appel d'offres travaux dont les dossiers seront établis sur la base du présent APD
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **11) DEMANDES DE SUBVENTION EN SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO**

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Par délibération de décembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé le programme de construction d'un groupe scolaire avec restauration collective dans le quartier des Ormeaux, dans l'objectif de venir se substituer à l'école Victor Hugo.

En effet, l'école Victor Hugo est située en centre-bourg, dans un milieu urbain contraint et qui interdit toute possibilité d'extension. La construction d'un nouveau groupe scolaire, moderne et évolutif, doit permettre, en reconfigurant la carte scolaire, de répondre aux enjeux démographiques de la commune pour les années à venir.

La parcelle concernée par le projet de construction du nouveau groupe scolaire est située à proximité d'équipements scolaires et sportifs, l'emprise du projet représentant une surface de 1 ha environ. Le bâtiment doit pouvoir être exemplaire au niveau construction durable sur le territoire de Bouaye.

A l'issue d'un processus de concours de maîtrise d'œuvre, l'agence PADW (Nantes) a été retenue pour un coût de réalisation estimé à 5 883 000 € HT.

Les orientations fonctionnelles et techniques du projet devront permettre :

- D'accueillir au moins 12 classes tout en anticipant les projections des années futures jusqu'à 20 classes (bâtiment évolutif),
- De recevoir des activités périscolaires matin et soir et le mercredi toute la journée (bâtiment polyvalent),
- D'accueillir une cantine scolaire de préparation en liaisonnant les flux (intrants et déchets) avec les maraichers locaux ; un self est proposé en partie élémentaire ;
- De limiter les coûts de fonctionnement et de maintenance en rationalisant et optimisant les équipements, (bâtiment économe) ;
- De favoriser les continuités piétonnes et les modes de circulations douces en optimisant les places de stationnement de surfaces, les accès...

La commune est engagée dans une démarche durable afin de minimiser les consommations énergétiques et de ressources, de maîtriser les coûts d'exploitation et de maintenance et d'optimiser la qualité d'usage. Ainsi, la commune souhaite aujourd'hui concevoir son projet avec un objectif de bâtiment passif et bas carbone voire à énergie positive (BEPOS ou équivalent). Cette approche nécessite de prendre en compte les principes d'un

bâtiment bioclimatique et d'exploitation de ressources locales. La qualité d'usage et la qualité sanitaire sont également des enjeux de cette construction.

Le coût total de l'opération est estimé, au stade avant-projet définitif, à 5 927 200 € HT.

Cette opération pourrait être éligible à plusieurs subventions :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021
- au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, volet plan de relance
- au titre du Fonds Ecoles mis en œuvre par le Département de Loire-Atlantique
- au titre de l'ADEME (soutien des sondes géothermiques)

Le plan de financement serait donc le suivant :

Montant des travaux HT	DETR 2021	DSIL 2021	Département Loire-Atlantique	ADEME	Autofinancement Ville Bouaye
5 927 200 €	350 000 €	1 500 000 €	600 000 €	78 500 €	3 398 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 10 février 2021,

Considérant que le projet de construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo peut prétendre aux soutiens financiers tels que décrits dans le tableau ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Etat, au titre à la fois de la DETR 2021 et de la DSIL plan de relance 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien du Département de Loire-Atlantique au titre du « Fond Ecoles »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'ADEME,
- D'approuver les modalités de financement du projet.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Etat, au titre à la fois de la DETR 2021 et de la DSIL plan de relance 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien du Département de Loire-Atlantique au titre du « Fond Ecoles »,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'ADEME,

- Approuve les modalités de financement du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE BOUAYE  
OFFICE DU SPORT DE BOUAYE  
2021-2026**

**ENTRE**

La Ville de BOUAYE, dénommée « la Ville » dans la présente convention, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GARREAU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021

**ET**

L'association OFFICE DU SPORT DE BOUAYE, dénommée « l'OSB » dans la présente convention, représentée par sa Présidente, Madame Chantal FERNANDEZ, autorisée à cet effet par délibération du Comité directeur du 21 janvier 2021

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**Article 1**

Propriétaire d'installations sportives qu'elle a construites et qu'elle entretient, la Ville de Bouaye en confie, lors de créneaux non utilisés par les établissements scolaires, l'utilisation à différentes associations sportives. Par ailleurs, la Ville de Bouaye apporte directement son concours financier et matériel à ces mêmes associations pour promouvoir et développer la pratique du sport.

L'OSB, créé en 2004, constitue, sur la base du volontariat, le lieu privilégié de coordination et de concertation des acteurs des pratiques sportives exercées sur la commune de Bouaye.

Pour associer les principaux acteurs du sport sur la commune à l'harmonisation et à l'optimisation des moyens matériels et financiers qu'elle met à leur disposition, la Ville a décidé de confier plusieurs missions à l'OSB. La présente convention a pour objet de préciser ces missions ainsi que les modalités des engagements de la Ville, d'une part, et de l'OSB, d'autre part.

**TITRE 2 : MISSIONS CONFIEES A L'OSB**

**Article 2**

La Ville confie à l'OSB les missions suivantes :

- Promotion des activités physiques et sportives sur la commune,
- Proposition des critères de calcul des subventions attribuées par la Ville aux associations sportives
- Proposition des attributions des créneaux des équipements sportifs municipaux pour les besoins des associations en dehors des utilisations scolaires prioritaires
- Recensement des travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine sportif de la Ville
- Proposition d'équipements nouveaux et de matériels neufs
- Participation à l'élaboration du Projet Sportif Communal

Il est toutefois précisé que la Ville de Bouaye reste le seul décideur, en dernier ressort, pour l'ensemble des sujets ci-dessus.

### **Article 3**

La Ville pourra associer l'OSB aux réflexions relatives aux projets (manifestations, investissements) sportifs intercommunaux après accord des autres communes partenaires.

L'OSB pourra également être force de proposition pour des projets sportifs intercommunaux.

## **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **A - Mise à disposition des équipements et matériels sportifs**

#### **Article 4 : Biens immeubles mis à disposition**

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des associations sportives boscéennes, les équipements suivants, à charge pour l'OSB d'en gérer le planning d'utilisation, hors temps scolaires.

Du 14 juillet au 15 août et la semaine entre Noël et le Jour de l'An, les équipements de la liste ci-dessous sont fermés. Sur sollicitation des clubs après l'avis de l'OSB, la Ville pourra accorder une utilisation exceptionnelle.

<i>Biens concernés</i>	<i>Observations</i>
Ensemble sportif René Gautier	
Grande salle	
Vestiaires	
Salle de danse (étage)	Utilisation prioritaire de la salle par l'EBMD
Salle de gym (étage)	
Hall	
Piste d'athlétisme Patrice Perrais	
Ensemble sportif de Bellestre	
Salle du Guignardais (mur d'escalade)	
Salle d'Herbauges	
Salle des Aigrettes	
Salle des Macres	
Salle du Coteau	

Aire de Tir à l'arc	
Vestiaires extérieurs	
Salle Jacqueline Auriol	
Salle Eugene Leveque	
Stade Georges Tougeron	
Plateau et Anneau de roller	

Par ailleurs, cinq locaux municipaux sont régis par des conventions particulières :

<i>Biens concernés</i>	<i>Observations</i>
Salle de tennis	Convention jusqu'en 2023
Foyer Marcel Herbreteau	Convention jusqu'en 2024
Salle de billard	Convention jusqu'en 2024
Club house	Convention à préparer
Parc de la Mévellière	Convention jusqu'en 2024

### **Article 5 : Demandes d'associations non sportives ou extérieures à la commune**

Lorsqu'une association non sportive ou extérieure à la commune souhaite disposer, à titre exceptionnel, d'un équipement cité dans l'article 4, hormis la salle des Macres, sa demande est transmise par la Ville à l'OSB pour avis sur la disponibilité de l'équipement.

L'OSB fait part des possibilités d'occupation de l'équipement.

La Ville donne réponse définitive au demandeur.

### **Article 6 : Travaux et entretien courant**

La Ville s'engage à assurer le nettoyage et la maintenance des équipements sportifs communaux.

Elle effectuera, dans la limite des crédits qu'elle se sera fixée, les travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine sportif communal ainsi que l'achat de matériel neuf.

La Ville s'engage à vérifier le matériel médical, notamment les défibrillateurs, présent sur les sites.

### **Article 7 : Investissements**

Aucune demande ou proposition d'Investissements émanant d'association sportive boscéenne ne sera prise en compte par la Ville si elle n'a pas été au préalable étudiée dans le cadre de l'OSB.

## **B - Aides financières aux associations**

### **Article 8 : Subvention de fonctionnement de l'OSB**

La Ville s'engage à contribuer au fonctionnement de l'OSB par le biais d'une subvention motivée annuellement.

### **Article 9 : Subventions de fonctionnement des associations sportives**

Les subventions des associations sportives de fonctionnement seront calculées selon des critères validés par le Conseil municipal.

Sont exclues de ce processus de décision, les subventions pour des manifestations et compétitions à caractère national.

### **Article 10 : Subventions exceptionnelles**

Les subventions exceptionnelles suivantes seront validées en Conseil municipal sur proposition de l'OSB et sur demande argumentée et justifiée :

1. **Les subventions exceptionnelles liées à l'organisation de manifestations ou aux anniversaires de clubs** seront validées par le conseil municipal sur proposition de l'OSB.
2. **Les subventions exceptionnelles liées à la performance sportive** se distinguent selon 3 catégories : les sports dits de Haut Niveau avec des athlètes inscrits sur les listes ministérielles Haut niveau, les sports non déclarés de Haut niveau et les sports collectifs qui évoluent en National  
Sports de Haut Niveau : France / Europe / Monde / Jeux Olympiques  
Autres sports : France / Europe / Monde  
Sports collectifs : N3 /N2 /N1

## **C - Aides matérielles et techniques**

### **Article 11 : Mise à disposition des minibus municipaux**

La Ville gère le planning général d'attribution des deux minibus et met ceux-ci à disposition des associations sportives qui en font la demande à l'OSB pour les matchs de compétitions ou manifestations sportives-

La Ville se réserve, en cas de besoin, une priorité d'utilisation.

### **Article 12 : Aides à la communication**

Les supports de communication de la Ville (journal municipal, site Internet, panneau d'affichage lumineux, page Facebook) pourront être sollicités par l'OSB dans le respect des règles et des modalités propres à chacun de ces supports.

## **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'OSB**

### **A – Aides financières aux associations**



### **Article 13 : Subvention de l'OSB pour l'année N**

L'Office s'engage à fournir à la Ville avant le 15 février de l'année N :

- Le compte de résultat de l'OSB clos le 31 décembre de l'année N – 1
- Le bilan au 31 décembre de l'année N - 1
- Le budget prévisionnel de l'année N justifiant la demande de subvention.

### **Article 14 : Subvention des associations membres de l'OSB hors associations sportives scolaires pour l'année N**

La Ville adressera aux associations sportives les dossiers de demandes de subventions avant le 15 novembre de l'année N-1.

Les associations sportives devront renvoyer leur dossier complet à l'OSB avant le 15 décembre.

Pour chaque association, l'OSB s'engage à fournir avant le 15 janvier de l'année N :

- Le justificatif des demandes de subvention pour les manifestations à venir
- Le compte de résultat de la saison N-1/N ou de l'année civile N-1
- Le bilan de la saison N-1/N ou de l'année civile N-1
- Un tableau des effectifs de la saison N-1/N ou de l'année civile N-1 avec la répartition par communes des adhérents
- Le calcul de la subvention de fonctionnement selon les critères validés par le Conseil municipal
- RIB ou le RIP de l'association

En cas de nouvelle association créée en année N :

- Budget prévisionnel de l'année N
- Calcul de la subvention avec les effectifs de l'année N

Pour l'ensemble des associations, un tableau récapitulatif, en format modifiable, est fourni par courriel à l'Adjoint du Maire en charge du sport, en copie à la DIVACS.

### **Article 15 : Subventions exceptionnelles**

L'OSB s'engage à transmettre dans les meilleurs délais les demandes de subventions exceptionnelles qui lui sont adressées pour avis par les associations, avec les justificatifs associés.

Sauf exception motivée, aucune subvention exceptionnelle ne sera accordée postérieurement à l'événement pour lequel elles sont sollicitées.

## **B - Mise à disposition des équipements et matériels sportifs matérielles**

### **Article 16 : Attribution des créneaux permanents**

L'OSB s'engage à proposer à la Ville l'attribution des créneaux permanents aux associations sportives, dans les équipements municipaux cités l'article 4 selon les critères de priorité suivants :

Pour les compétitions du samedi après-midi et dimanche :

1. Adhésion à l'OSB
2. Club engagé dans un championnat
3. Club engagé dans une autre compétition sportive

Pour les entraînements et cours :

1. Adhésion à l'OSB
2. Ancienneté de l'activité sur la commune
3. Effectifs sportifs boscéens

L'OSB s'engage à porter à connaissance de la Ville et de chaque association, avant le 15 juin, les propositions de plannings d'occupation des installations pour l'année sportive suivante, pour les tranches horaires qui le concernent.

Souplesse d'utilisation des créneaux libérés de façon exceptionnelle et imprévue

Dans le contexte de pénurie de créneau, l'OSB pourra réattribuer les créneaux libérés ponctuellement par les associations à d'autres associations en attente, avec information donnée à la DIVACS et à l'Adjoint aux sports.

La Ville établira une convention annuelle d'utilisation des équipements municipaux pour chaque association. Cette convention, validée par l'OSB, sera valable pour la période de disponibilité indiquée sur celle-ci. Elle engagera chaque association sportive à être en conformité avec la législation et à faire un usage des installations conforme au règlement d'utilisation des installations sportives municipales.

En cas de contestation de la proposition d'attribution d'un créneau à un club par l'OSB, le club doit impérativement faire part de son désaccord auprès de l'OSB et de la Ville avant le 25 juin dernier délai. La Ville s'engage alors à arbitrer l'attribution définitive au plus tard pour le 10 juillet.

**Article 17 : Attribution des créneaux occasionnels**

Celle-ci se fait en référence au règlement d'utilisation des installations sportives municipales.

**Article 18 : Attribution des dates de manifestations**

L'OSB s'engage à fournir pour le 30 septembre un planning des dates des manifestations souhaitées par les associations sportives pour l'année suivante.

**Article 19 : Mise à disposition des minibus**

Les associations doivent transmettre à l'OSB leur demande de mise à disposition du minibus municipal, au plus tôt, 3 mois avant la date d'utilisation souhaitée, et au plus tard, 1 mois avant la date d'utilisation souhaitée.

L'OSB devra transmettre à la Ville la demande de minibus 15 jours avant la date souhaitée, sous peine de non-attribution.

Sur demande motivée, ce délai pourra être exceptionnellement réduit.

L'OSB s'engage à examiner et classer, avant transmission à la Ville, les demandes des associations sportives, en prenant en compte les critères hiérarchisés suivants :

1. Adhésion à l'OSB
2. Déplacement le plus long, pour une compétition officielle (ce critère sera pris en compte jusqu'à 10 fois par an)

### **Article 20 : Etat des lieux - grosses réparations - investissements**

La Ville s'engage à effectuer, début juin, en présence de l'OSB, des utilisateurs, avec un ou plusieurs élus, et un représentant des services techniques de la Ville et un représentant de la DIVACS, une visite des équipements sportifs. Cet état des lieux permettra de recenser les demandes de grosses réparations et d'investissements à réaliser par la Ville.

L'OSB s'engage à fournir pour le 30 septembre une liste commentée et priorisée de ces grosses réparations et investissements.

Un point annuel sera effectué par la Ville lors de l'assemblée générale de l'OSB sur l'état d'avancement ou de planification de ces demandes.

## **TITRE 5 : DUREE, ÉVALUATION, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 21 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de la date de signature.

### **Article 22 : Compte-rendu à la collectivité**

Une rencontre sera organisée entre l'OSB et la Ville au bout de trois ans afin de faire le bilan de la convention.

### **Article 23 : Modification et résiliation**

La présente convention peut toutefois être modifiée par avenant négocié entre les deux parties à tout moment. Elle peut être résiliée à tout moment avant sa date d'échéance :

- Sans préavis, en cas d'accord conjoint des deux parties
- Avec un préavis minimum de 3 mois, par l'une des parties.

## 11) DEMANDES DE SUBVENTION EN SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

### Exposé :

Par délibération de décembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé le programme de construction d'un groupe scolaire avec restauration collective dans le quartier des Ormeaux, dans l'objectif de venir se substituer à l'école Victor Hugo.

En effet, l'école Victor Hugo est située en centre-bourg, dans un milieu urbain contraint et qui interdit toute possibilité d'extension. La construction d'un nouveau groupe scolaire, moderne et évolutif, doit permettre, en reconfigurant la carte scolaire, de répondre aux enjeux démographiques de la commune pour les années à venir.

La parcelle concernée par le projet de construction du nouveau groupe scolaire est située à proximité d'équipements scolaires et sportifs, l'emprise du projet représentant une surface de 1 ha environ. Le bâtiment doit pouvoir être exemplaire au niveau construction durable sur le territoire de Bouaye.

A l'issue d'un processus de concours de maîtrise d'œuvre, l'agence PADW (Nantes) a été retenue pour un coût de réalisation estimé à 5 883 000 € HT.

Les orientations fonctionnelles et techniques du projet devront permettre :

- D'accueillir au moins 12 classes tout en anticipant les projections des années futures jusqu'à 20 classes (bâtiment évolutif),
- De recevoir des activités périscolaires matin et soir et le mercredi toute la journée (bâtiment polyvalent),
- D'accueillir une cantine scolaire de préparation en liaisonnant les flux (intrants et déchets) avec les maraichers locaux ; un self est proposé en partie élémentaire ;
- De limiter les coûts de fonctionnement et de maintenance en rationalisant et optimisant les équipements, (bâtiment économe) ;
- De favoriser les continuités piétonnes et les modes de circulations douces en optimisant les places de stationnement de surfaces, les accès...

La commune est engagée dans une démarche durable afin de minimiser les consommations énergétiques et de ressources, de maîtriser les coûts d'exploitation et de maintenance et d'optimiser la qualité d'usage. Ainsi, la commune souhaite aujourd'hui concevoir son projet avec un objectif de bâtiment passif et bas carbone voire à énergie positive (BEPOS ou équivalent). Cette approche nécessite de prendre en compte les principes d'un bâtiment bioclimatique et d'exploitation de ressources locales. La qualité d'usage et la qualité sanitaire sont également des enjeux de cette construction.

Le coût total de l'opération est estimé, au stade avant-projet définitif, à 5 927 200 € HT.

Cette opération pourrait être éligible à plusieurs subventions :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021
- au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, volet plan de relance
- au titre du Fonds Ecoles mis en œuvre par le Département de Loire-Atlantique
- au titre de l'ADEME (soutien des sondes géothermiques)

Le plan de financement serait donc le suivant :

Montant des travaux HT	DETR 2021	DSIL 2021	Département Loire-Atlantique	ADEME	Autofinancement Ville Bouaye
5 927 200 €	350 000 €	1 500 000 €	600 000 €	78 500 €	3 398 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 10 février 2021,

Considérant que le projet de construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo peut prétendre aux soutiens financiers tels que décrits dans le tableau ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Etat, au titre à la fois de la DETR 2021 et de la DSIL plan de relance 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien du Département de Loire-Atlantique au titre du « Fond Ecoles »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'ADEME,
- D'approuver les modalités de financement du projet.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Etat, au titre à la fois de la DETR 2021 et de la DSIL plan de relance 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien du Département de Loire-Atlantique au titre du « Fond Ecoles »,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'ADEME,
- Approuve les modalités de financement du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 12) OFFICE DU SPORT DE BOUAYE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Yannic Flynn

Exposé :

L'Office du Sport de Bouaye (OSB) est un acteur majeur de la vie associative locale en tant que lieu privilégié de coordination et de concertation des acteurs des pratiques sportives exercées sur la commune.

A ce titre, les missions qui lui sont dévolues sont les suivantes :

- Promotion des activités physiques et sportives sur la commune,
- Proposition des critères de calcul des subventions attribuées par la Ville aux associations sportives
- Proposition des attributions des créneaux des équipements sportifs municipaux pour les besoins des associations en dehors des utilisations scolaires prioritaires
- Recensement des travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine sportif de la Ville
- Proposition d'équipements nouveaux et de matériels neufs
- Participation à l'élaboration du Projet Sportif Communal

En contrepartie, la Ville de Bouaye met à disposition des associations sportives – et ce à titre gratuit – un certain nombre d'équipements communaux.

Une convention conclue pour une durée de 6 ans, jointe en annexe à la présente délibération, précise les termes, conditions et modalités de ce partenariat entre la Ville de Bouaye et l'OSB ;

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport et Culture du 18 janvier 2021,

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Bouaye et l'Office du Sport de Bouaye (OSB) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention établie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Bouaye et l'Office du Sport de Bouaye (OSB) ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention établie.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE BOUAYE  
OFFICE DU SPORT DE BOUAYE  
2021-2026**

**ENTRE**

La Ville de BOUAYE, dénommée « la Ville » dans la présente convention, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GARREAU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021

**ET**

L'association OFFICE DU SPORT DE BOUAYE, dénommée « l'OSB » dans la présente convention, représentée par sa Présidente, Madame Chantal FERNANDEZ, autorisée à cet effet par délibération du Comité directeur du 21 janvier 2021

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**Article 1**

Propriétaire d'installations sportives qu'elle a construites et qu'elle entretient, la Ville de Bouaye en confie, lors de créneaux non utilisés par les établissements scolaires, l'utilisation à différentes associations sportives. Par ailleurs, la Ville de Bouaye apporte directement son concours financier et matériel à ces mêmes associations pour promouvoir et développer la pratique du sport.

L'OSB, créé en 2004, constitue, sur la base du volontariat, le lieu privilégié de coordination et de concertation des acteurs des pratiques sportives exercées sur la commune de Bouaye.

Pour associer les principaux acteurs du sport sur la commune à l'harmonisation et à l'optimisation des moyens matériels et financiers qu'elle met à leur disposition, la Ville a décidé de confier plusieurs missions à l'OSB. La présente convention a pour objet de préciser ces missions ainsi que les modalités des engagements de la Ville, d'une part, et de l'OSB, d'autre part.

**TITRE 2 : MISSIONS CONFIEES A L'OSB**

**Article 2**

La Ville confie à l'OSB les missions suivantes :

- Promotion des activités physiques et sportives sur la commune,
- Proposition des critères de calcul des subventions attribuées par la Ville aux associations sportives
- Proposition des attributions des créneaux des équipements sportifs municipaux pour les besoins des associations en dehors des utilisations scolaires prioritaires
- Recensement des travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine sportif de la Ville
- Proposition d'équipements nouveaux et de matériels neufs
- Participation à l'élaboration du Projet Sportif Communal

Il est toutefois précisé que la Ville de Bouaye reste le seul décideur, en dernier ressort, pour l'ensemble des sujets ci-dessus.

### **Article 3**

La Ville pourra associer l'OSB aux réflexions relatives aux projets (manifestations, investissements) sportifs intercommunaux après accord des autres communes partenaires.

L'OSB pourra également être force de proposition pour des projets sportifs intercommunaux.

## **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **A - Mise à disposition des équipements et matériels sportifs**

#### **Article 4 : Biens immeubles mis à disposition**

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des associations sportives boscéennes, les équipements suivants, à charge pour l'OSB d'en gérer le planning d'utilisation, hors temps scolaires.

Du 14 juillet au 15 août et la semaine entre Noël et le Jour de l'An, les équipements de la liste ci-dessous sont fermés. Sur sollicitation des clubs après l'avis de l'OSB, la Ville pourra accorder une utilisation exceptionnelle.

<i>Biens concernés</i>	<i>Observations</i>
Ensemble sportif René Gautier	
Grande salle	
Vestiaires	
Salle de danse (étage)	Utilisation prioritaire de la salle par l'EBMD
Salle de gym (étage)	
Hall	
Piste d'athlétisme Patrice Perrais	
Ensemble sportif de Bellestre	
Salle du Guignardais (mur d'escalade)	



Salle d'Herbauges	
Salle des Aigrettes	
Salle des Macres	
Salle du Coteau	
Aire de Tir à l'arc	
Vestiaires extérieurs	
Salle Jacqueline Auriol	
Salle Eugene Leveque	
Stade Georges Tougeron	
Plateau et Anneau de roller	

Par ailleurs, cinq locaux municipaux sont régis par des conventions particulières :

<i>Biens concernés</i>	<i>Observations</i>
Salle de tennis	Convention jusqu'en 2023
Foyer Marcel Herbreteau	Convention jusqu'en 2024
Salle de billard	Convention jusqu'en 2024
Club house	Convention à préparer
Parc de la Mévellière	Convention jusqu'en 2024

#### **Article 5 : Demandes d'associations non sportives ou extérieures à la commune**

Lorsqu'une association non sportive ou extérieure à la commune souhaite disposer, à titre exceptionnel, d'un équipement cité dans l'article 4, hormis la salle des Macres, sa demande est transmise par la Ville à l'OSB pour avis sur la disponibilité de l'équipement.

L'OSB fait part des possibilités d'occupation de l'équipement.

La Ville donne réponse définitive au demandeur.

#### **Article 6 : Travaux et entretien courant**

La Ville s'engage à assurer le nettoyage et la maintenance des équipements sportifs communaux.

Elle effectuera, dans la limite des crédits qu'elle se sera fixée, les travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine sportif communal ainsi que l'achat de matériel neuf.

La Ville s'engage à vérifier le matériel médical, notamment les défibrillateurs, présent sur les sites.

#### **Article 7 : Investissements**

Aucune demande ou proposition d'Investissements émanant d'association sportive boscéenne ne sera prise en compte par la Ville si elle n'a pas été au préalable étudiée dans le cadre de l'OSB.

## **B - Aides financières aux associations**

### **Article 8 : Subvention de fonctionnement de l'OSB**

La Ville s'engage à contribuer au fonctionnement de l'OSB par le biais d'une subvention motivée annuellement.

### **Article 9 : Subventions de fonctionnement des associations sportives**

Les subventions des associations sportives de fonctionnement seront calculées selon des critères validés par le Conseil municipal.

Sont exclues de ce processus de décision, les subventions pour des manifestations et compétitions à caractère national.

### **Article 10 : Subventions exceptionnelles**

Les subventions exceptionnelles suivantes seront validées en Conseil municipal sur proposition de l'OSB et sur demande argumentée et justifiée :

3. **Les subventions exceptionnelles liées à l'organisation de manifestations ou aux anniversaires de clubs** seront validées par le conseil municipal sur proposition de l'OSB.
4. **Les subventions exceptionnelles liées à la performance sportive** se distinguent selon 3 catégories :  
les sports dits de Haut Niveau avec des athlètes inscrits sur les listes ministérielles Haut niveau, les sports non déclarés de Haut niveau et les sports collectifs qui évoluent en National  
Sports de Haut Niveau : France / Europe / Monde / Jeux Olympiques  
Autres sports : France / Europe / Monde  
Sports collectifs : N3 /N2 /N1

## **C - Aides matérielles et techniques**

### **Article 11 : Mise à disposition des minibus municipaux**

La Ville gère le planning général d'attribution des deux minibus et met ceux-ci à disposition des associations sportives qui en font la demande à l'OSB pour les matchs de compétitions ou manifestations sportives.

La Ville se réserve, en cas de besoin, une priorité d'utilisation.

### **Article 12 : Aides à la communication**

Les supports de communication de la Ville (journal municipal, site Internet, panneau d'affichage lumineux, page Facebook) pourront être sollicités par l'OSB dans le respect des règles et des modalités propres à chacun de ces supports.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'OSB**

##### **A – Aides financières aux associations**

##### **Article 13 : Subvention de l'OSB pour l'année N**

L'Office s'engage à fournir à la Ville avant le 15 février de l'année N :

- Le compte de résultat de l'OSB clos le 31 décembre de l'année N – 1
- Le bilan au 31 décembre de l'année N - 1
- Le budget prévisionnel de l'année N justifiant la demande de subvention.

##### **Article 14 : Subvention des associations membres de l'OSB hors associations sportives scolaires pour l'année N**

La Ville adressera aux associations sportives les dossiers de demandes de subventions avant le 15 novembre de l'année N-1.

Les associations sportives devront renvoyer leur dossier complet à l'OSB avant le 15 décembre.

Pour chaque association, l'OSB s'engage à fournir avant le 15 janvier de l'année N :

- Le justificatif des demandes de subvention pour les manifestations à venir
- Le compte de résultat de la saison N-1/N ou de l'année civile N-1
- Le bilan de la saison N-1/N ou de l'année civile N-1
- Un tableau des effectifs de la saison N-1/N ou de l'année civile N-1 avec la répartition par communes des adhérents
- Le calcul de la subvention de fonctionnement selon les critères validés par le Conseil municipal
- RIB ou le RIP de l'association

En cas de nouvelle association créée en année N :

- Budget prévisionnel de l'année N
- Calcul de la subvention avec les effectifs de l'année N

Pour l'ensemble des associations, un tableau récapitulatif, en format modifiable, est fourni par courriel à l'Adjoint du Maire en charge du sport, en copie à la DIVACS.

##### **Article 15 : Subventions exceptionnelles**

L'OSB s'engage à transmettre dans les meilleurs délais les demandes de subventions exceptionnelles qui lui sont adressées pour avis par les associations, avec les justificatifs associés.

Sauf exception motivée, aucune subvention exceptionnelle ne sera accordée postérieurement à l'événement pour lequel elles sont sollicitées.

## **B - Mise à disposition des équipements et matériels sportifs matérielles**

### **Article 16 : Attribution des créneaux permanents**

L'OSB s'engage à proposer à la Ville l'attribution des créneaux permanents aux associations sportives, dans les équipements municipaux cités l'article 4 selon les critères de priorité suivants :

Pour les compétitions du samedi après-midi et dimanche :

4. Adhésion à l'OSB
5. Club engagé dans un championnat
6. Club engagé dans une autre compétition sportive

Pour les entrainements et cours :

4. Adhésion à l'OSB
5. Ancienneté de l'activité sur la commune
6. Effectifs sportifs boscéens

L'OSB s'engage à porter à connaissance de la Ville et de chaque association, avant le 15 juin, les propositions de plannings d'occupation des installations pour l'année sportive suivante, pour les tranches horaires qui le concernent.

### **Souplesse d'utilisation des créneaux libérés de façon exceptionnelle et imprévue**

Dans le contexte de pénurie de créneau, l'OSB pourra réattribuer les créneaux libérés ponctuellement par les associations à d'autres associations en attente, avec information donnée à la DIVACS et à l'Adjoint aux sports.

La Ville établira une convention annuelle d'utilisation des équipements municipaux pour chaque association. Cette convention, validée par l'OSB, sera valable pour la période de disponibilité indiquée sur celle-ci. Elle engagera chaque association sportive à être en conformité avec la législation et à faire un usage des installations conforme au règlement d'utilisation des installations sportives municipales.

En cas de contestation de la proposition d'attribution d'un créneau à un club par l'OSB, le club doit impérativement faire part de son désaccord auprès de l'OSB et de la Ville avant le 25 juin dernier délai. La Ville s'engage alors à arbitrer l'attribution définitive au plus tard pour le 10 juillet.

### **Article 17 : Attribution des créneaux occasionnels**

Celle-ci se fait en référence au règlement d'utilisation des installations sportives municipales.

### **Article 18 : Attribution des dates de manifestations**

L'OSB s'engage à fournir pour le 30 septembre un planning des dates des manifestations souhaitées par les associations sportives pour l'année suivante.

### **Article 19 : Mise à disposition des minibus**

Les associations doivent transmettre à l'OSB leur demande de mise à disposition du minibus municipal, au plus tôt, 3 mois avant la date d'utilisation souhaitée, et au plus tard, 1 mois avant la date d'utilisation souhaitée.

L'OSB devra transmettre à la Ville la demande de minibus 15 jours avant la date souhaitée, sous peine de non-attribution.

Sur demande motivée, ce délai pourra être exceptionnellement réduit.

L'OSB s'engage à examiner et classer, avant transmission à la Ville, les demandes des associations sportives, en prenant en compte les critères hiérarchisés suivants :

3. Adhésion à l'OSB
4. Déplacement le plus long, pour une compétition officielle (ce critère sera pris en compte jusqu'à 10 fois par an)

### **Article 20 : Etat des lieux - grosses réparations - investissements**

La Ville s'engage à effectuer, début juin, en présence de l'OSB, des utilisateurs, avec un ou plusieurs élus, et un représentant des services techniques de la Ville et un représentant de la DIVACS, une visite des équipements sportifs. Cet état des lieux permettra de recenser les demandes de grosses réparations et d'investissements à réaliser par la Ville.

L'OSB s'engage à fournir pour le 30 septembre une liste commentée et priorisée de ces grosses réparations et investissements.

Un point annuel sera effectué par la Ville lors de l'assemblée générale de l'OSB sur l'état d'avancement ou de planification de ces demandes.

## **TITRE 5 : DUREE, ÉVALUATION, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 21 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de la date de signature.

## **Article 22 : Compte-rendu à la collectivité**

Une rencontre sera organisée entre l'OSB et la Ville au bout de trois ans afin de faire le bilan de la convention.

## **Article 23 : Modification et résiliation**

La présente convention peut toutefois être modifiée par avenant négocié entre les deux parties à tout moment.

Elle peut être résiliée à tout moment avant sa date d'échéance :

Sans préavis, en cas d'accord conjoint des deux parties

Avec un préavis minimum de 3 mois, par l'une des parties.

## **13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GUINEE 44**

Rapporteur : Madame Nicole Le Blévenec

Exposé :

Il est rappelé en préambule que l'association « Guinée 44 » - basée à Nantes - est une ONG de plus de 25 ans engagée dans la solidarité internationale en Guinée et en Pays de la Loire. Cette association conduit des programmes de développement dans des domaines tels que :

- l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets
- l'agriculture, l'alimentation
- la jeunesse et l'insertion professionnelle
- l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Depuis 2009, la Ville de Bouaye – tout comme 4 autres communes de la Métropole nantaise – a engagé un partenariat avec cette association dont il découle notamment une subvention octroyée à hauteur de 2 000 € /an en soutien à divers projets.

Comme beaucoup d'associations de Solidarité, Guinée 44 rencontre depuis quelques années des difficultés financières que la crise sanitaire actuelle a accentué, conduisant à la mise en place d'un plan de redressement. La stratégie posée vise un retour à l'équilibre à l'horizon 2023.

Dans ce contexte, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de ses partenaires pour contribuer à son redressement et permettre la poursuite des projets engagés (lesquels mobilisent 80% des fonds de l'association).

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la commission affaires générales du 10 février 2021

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de l'association Guinée 44

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de l'association Guinée 44.

## 14) NANTES METROPOLE – SYNTHESE DES RAPPORTS ANNUELS 2011 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

Il est rendu compte de l'activité des délégataires des services publics de Nantes Métropole sur les prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

### 1. Rapport annuel de Nantes Métropole sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

#### 1.1. Les éléments marquants en 2011

##### Essai de traitement de l'eau de l'Erdre

L'autorisation d'effectuer des pompages en Erdre, obtenu en 2010, permet désormais à l'exploitant d'exploiter la station de secours.

##### Mise en place des périmètres de protection des captages de Nantes Métropole

Après signature de l'arrête préfectoral le 21 octobre 2010, les protocoles de "suivi des niveaux d'eau de l'Erdre" et "d'alerte et d'information des usagers" ont été mis en place. Ces protocoles fonctionnent désormais, tant pour les essais programmés qu'en cas de crise.

##### Projet de modernisation de l'usine de la Roche

Un marché négocié a permis de sélectionner le bureau d'études chargé de la conception et du suivi du chantier de modernisation de l'usine d'eau potable de Nantes Métropole. Les travaux sont prévus à partir de 2014.

##### Audit de la Direction de l'Eau

Pour la première fois, c'est l'ensemble de la Direction de l'eau de Nantes Métropole qui a été certifié ISO 9001. Cette certification, établie le 28 juin 2011, est valable pendant trois ans.

#### 1.2. Les principales données techniques et financières

##### Evolution des volumes consommés

En 2011, **la consommation des abonnés a diminué par rapport à 2010, pour s'établir à 30,0 millions de m<sup>3</sup>, soit une diminution de 1,5 % par rapport à 2010.**

Cette baisse intervient après une augmentation ponctuelle des volumes consommés en 2010. Elle s'inscrit donc dans une tendance d'une baisse générale des consommations individuelles amorcée depuis une trentaine d'années.

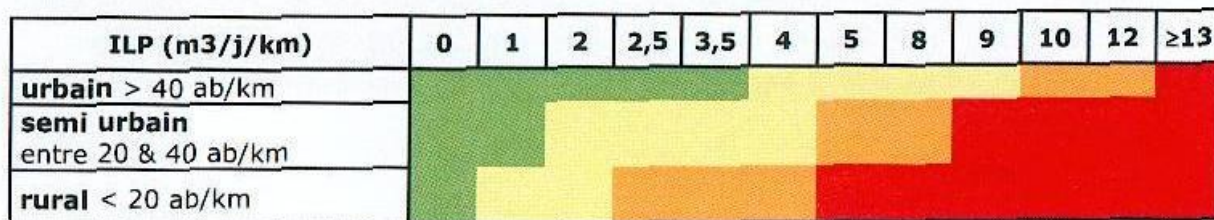
##### Performance des réseaux

Deux indicateurs permettent usuellement la mesure de la performance d'un réseau et de son étanchéité :

- le rendement : Il indique le rapport entre les volumes facturés et le volume produit augmenté des volumes achetés en gros. Il s'exprime en %.
- L'indice linéaire de perte : Il comptabilise le volume d'eau perdu par jour et par km de réseau en service. Il s'exprime en m<sup>3</sup>/Km/J.

Le rendement actuel du réseau au niveau du territoire de Nantes Métropole s'améliore et avoisine les 86.1 % et ce sont 6.3 m3 qui sont « perdus » par jour et par km de réseau, ce qui peut être considéré comme acceptable par rapport au ratio de référence.

Source : ENGREF / labo GEA enquête nationale auprès DDAF 2005-2007



● bon      ● acceptable      ● médiocre      ● mauvais

Secteur BOUAYE (semi-urbain)	2007	2008	2009	2010	2011
Linéaire de réseau (ml)	59 148	57318	57743	58353	61363
Nbre d'abonnés	2281	2356	2398	2482	2584
Indice linéaire de pertes (*) (m3/km/j)	2.6	2.6	3.3	2.7	2.4
Conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%	100%
Conformité chimique	100%	100%	100%	100%	100%

#### Qualité des eaux produite et distribuée

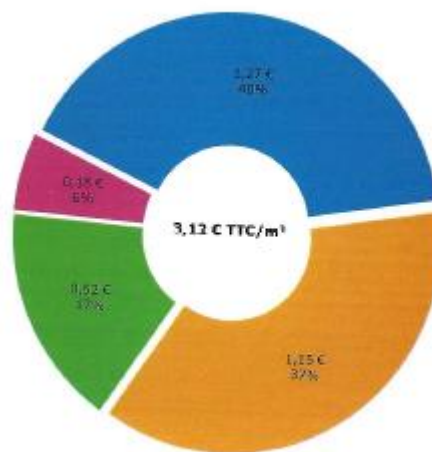
Sans être une eau minérale de source, l'eau distribuée est d'excellente qualité. Il s'agit d'une eau peu dure, dont les caractéristiques moyennes de l'eau distribuée en 2011 sont conformes sur les paramètres bactériologiques, pesticides, nitrates, aluminium, et plomb.

#### Prix de l'eau

##### Le prix du service de production et de distribution d'eau total

Les tarifs votés par Nantes Métropole au 01 janvier 2012 amène le prix de l'eau (redevance comprises) facturé à 3.12 €/M3 TTC sur Nantes Métropole, ce qui est inférieur au prix de l'eau sur le territoire français qui s'élève à 3.15 €/M3 TTC (source : ANEP)

Décomposition d'une facture type de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2012



## 2. Rapport annuel de Nantes Métropole sur le prix et la qualité de l'eau

### 2.1. Les principales données techniques et financières

La redevance assainissement (une des composantes du prix de l'eau)

La redevance assainissement s'élève à 1.1535 €/M3 TTC.

Les tarifs votés par Nantes Métropole pour 2012 se traduisent par

#### Performance de la collecte des effluents

L'objectif est d'évaluer la performance de la collecte des eaux usées et sa conformité au titre de la directive européenne Eaux Résiduaire Urbaines (ERU). Globalement, le réseau n'est pas conforme aux conditions de cette directive et notamment sur Bouaye.



### Performance de l'épuration des effluents

L'objectif est d'évaluer la performance du traitement des eaux usées et donc de la qualité du rejet au milieu naturel. La conformité des ouvrages d'épuration est jugée conforme par rapport à la conformité ERU au titre de la directive européenne pour les stations de plus de 2000 Equivalent Habitants.

### Production de boues (issues du traitement des eaux usées)

Les stations d'épuration produisent des boues issues du processus d'épuration des eaux usées. Au total, 8 143 tonnes de boues (matière sèche) ont été produites par les stations d'épuration de Nantes Métropole. **L'ensemble des boues ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 79.5% en épandage agricole.**

## 2.2. Les données relatives au secteur de la commune de Bouaye

<b>BOUAYE</b>	<b>2011</b>
<b>Linéaire de réseau EU (km)</b>	<b>36.3</b>
<b>Linéaire de réseau eaux pluviales (km)</b>	<b>51.8</b>
<b>Nbre de stations de relèvement</b>	<b>19</b>
<b>Capacité de la station d'épuration (Eq/hab)</b>	<b>8000</b>
<b>Conformité de la performance épuratoire (ERU)</b>	<b>100%</b>
<b>Production de boues (en tonnes de matières sèches)</b>	<b>31.5</b>
<b>Filière utilisation des boues</b>	<b>100% épandage agricole</b>
<b>Nbre de contrôle d'installations existantes en assainissement non collectif</b>	<b>124</b>
<b>Nbre de contrôle de conception et d'exécution de nouveaux assainissements non collectif</b>	<b>12</b>
<b>Nbre d'Assainissement non collectif en mauvais fonctionnement</b>	<b>60%</b>

## 3. Rapport annuel de Nantes Métropole sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

### 3.1. Les éléments marquants en 2011

#### Prévention

Validation du plan d'actions le 13 septembre 2011 du programme global de prévention des déchets sur 8 grands axes pour répondre à l'objectif du Grenelle 1 de réduire de 7% les quantités d'ordures ménagères dans les 5 prochaines années.

#### Collecte

Mise en œuvre à compter du 01 octobre 2011 de la collecte des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble des déchetteries de Nantes métropole.

### Déchetterie et Traitement

Fermeture de la déchetterie de la Montagne pendant 2 mois en raison de problématiques de sécurité liés à la récupération sur site.

Le centre de tri Arc en Ciel a répondu à l'appel à projets industriels pour le tri de l'ensemble des emballages plastiques présents dans les refus (pots, barquettes et films).

### **3.2. Les principales données techniques et financières**

#### Tonnage

**Le tonnage total collecté en 2011 s'élève à 304 470 tonnes et connaît une augmentation de 2.6 %** par rapport à l'exercice précédent, soit un ratio total de 524 Kg/an/habitant. La part des ordures ménagères collectée continue de diminuer en 2011 de -2 kg/an/hab par rapport à l'année dernière.

#### Taux de valorisation matière

Il s'agit du tonnage expédié dans les unités de recyclage (après tri) y compris mâchefers, gravats et déchets verts par rapport au tonnage collecté. L'objectif de valorisation en poids des déchets collectés par les collectivités en vue de leur réutilisation (recyclage, traitement biologique, épandage agricole) est fixé au plan national à 50%. Pour Nantes Métropole, **le ratio est de 54.3 % pour 2011.**

#### Taux de refus

En 2011, **le taux de refus des collectes sélectives de Nantes Métropole s'élève à 21,4 %** en augmentation de 1.4 points par rapport à 2010.

#### Suivi Environnemental

Les conclusions de la campagne de mesures 2010 réalisée par Air Pays de la Loire ne montrent pas d'impact significatif des rejets de fumées des incinérateurs Valoréna et de l'usine d'Arc en Ciel.

#### Coûts et résultats de l'exercice 2011

En 2011, les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) se sont élevées à 77 M€, en hausse de 3.7 % par rapport à celles de 2010.

**En 2011, Le coût complet** (coûts techniques - les soutiens des sociétés agréées et les subventions) **représente un ratio de 119 € par habitant/an** (+ 7.2% par rapport à 2010). Le cout complet à la tonne est identique à 2010. Comme la population reste au même niveau qu'en 2010, le ratio subit l'augmentation du montant des dépenses lié à la progression des tonnages avec une progression significative sur le tout venant, déchets verts et DIB.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu de l'activité des délégataires des services publics de Nantes Métropole (eau, assainissement, élimination des déchets).

## **15) APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Rapporteur : Madame Bernadette Bertet

#### Exposé :

Forte de son engagement volontaire dans la transition énergétique et riche de sa démarche concluante sur l'achat d'électricité, Nantes Métropole s'est engagée, à l'issue d'un travail collaboratif avec les communes, dans

une mutualisation d'un "Conseil Energie Partagé" dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public des communes.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) consiste à partager les compétences d'un technicien énergie spécialisé entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments.

Les missions générales du CEP s'articulent autour de 4 volets :

- Bilan énergétique sur 3 ans
- Analyse de bâtiments communaux
- Accompagnement de projets sur le volet énergie
- Animation et sensibilisation

L'évaluation du dispositif, menée en 2014, a mis en évidence des gains de 15% d'énergies sans travaux de rénovation importants, soit une baisse sensible de la facture énergétique.

Le CEP impliquant un partenaire extérieur, l'ADEME, ne rentrera pas dans le cadre de la convention de mutualisation Nantes Métropole – Communes. Pour autant, il est proposé de s'appuyer sur les règles de financement déjà entérinées, soit :

- 31,6% ADEME,
- 34,2% Communes,
- 34,2% Nantes Métropole.

Pour la période 2021 – 2022, 13 communes de Nantes Métropole ont souhaité bénéficier de ce dispositif, dont la Ville de Bouaye.

En conséquence, la cotisation annuelle s'élèvera pour Bouaye, en moyenne sur les deux années à venir, à 2 560€ par an (environ 33 centimes d'euros sur la base de 7 844 habitants) :

- Soit pour l'année 2021 une cotisation annuelle à 2 253€, soit environ 29 centimes d'euros sur la base de 7 844 habitants,
- Soit pour l'année 2022 une cotisation annuelle à 2 867€, soit environ 37 centimes d'euros sur la base de 7 844 habitants (chiffre à mettre à jour avec la population de référence à cette date),

Des conventions spécifiques seront établies :

- entre l'ADEME et Nantes Métropole pour officialiser le lancement du CEP,
- entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au CEP - Participation financière à prévoir à partir de l'exercice 2021 pour une durée de 2 ans.

#### Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 19 janvier 2021,

- D'Approuver la convention relative à l'adhésion au Conseil en Energie Partagé
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Approuve la convention relative à l'adhésion au Conseil en Energie Partagé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## Convention

### d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé

Entre les soussignés,

La commune de \_\_\_\_\_,  
ci-après dénommée « La commune », ayant son siège à \_\_\_\_\_,  
et représentée par son Maire \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_ , autorisé(e) à signer la présente convention par la délibération du \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_ ,

D'une part,

Et

La structure porteuse Nantes Métropole,  
ci-après dénommée « Nantes Métropole », ayant son siège à Nantes, 2 cours du champ de mars, et représentée  
par sa Présidente, Madame Johanna ROLLAND, autorisée à signer la présente convention par la délibération du  
\_\_\_\_\_ ,

D'autre part.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Préambule

Forte de son engagement volontaire dans la transition énergétique et riche de sa démarche concluante sur l'achat d'électricité et de gaz, la Conférence des Maires du 25/11/2016 a convenu d'engager l'analyse de l'opportunité de mutualiser le "Conseil en Énergie Partagé" dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables du patrimoine public des communes.

Ce dispositif national de financement de l'ADEME a fait l'objet d'un travail collaboratif technique au sein du réseau énergie des communes, afin de construire une proposition consolidée et opérationnelle.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) consiste à partager les compétences d'un-e chargé-e de mission énergie spécialisé-e entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants, en amont des bureaux d'études, afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments et des véhicules dans celles-ci. Les missions générales du CEP s'articulent autour de 4 volets :

- Bilan énergétique sur 3 ans
- Analyse de bâtiments communaux
- Accompagnement de projets sur le volet énergie
- Animation et sensibilisation

#### Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement du Conseil en Énergie Partagé (CEP) sur la commune de \_\_\_\_\_.

## Article 1 - Description du service de Conseil en Énergie Partagé

Le service de Conseil en Énergie Partagé comprend :

### a) Un travail sur le patrimoine bâtiment existant :

L'étude énergétique de l'éclairage public est hors de la prestation CEP et reste assurée par la Direction de l'Espace Public et le Pôle de Proximité concerné. Toutefois une assistance sur ce volet pourra être réalisée ponctuellement en cas de besoin de la commune (coupure au cœur de la nuit, ...).

- L'inventaire du patrimoine communal
- Le bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la Commune sur les 3 dernières années
- Le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la Commune (relevés, factures, ...)
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

### b) Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

- L'accompagnement de la Commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé
- Le conseil et le suivi de la Commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.

### c) Un accompagnement du changement des comportements

- Information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

## Article 2 - Engagements de Nantes Métropole

Nantes Métropole s'engage à :

- Assurer la gestion et la coordination de la mise en œuvre de la présente convention,
- Assurer la procédure de recrutement du ou des CEP. A cet effet, les communes n'exercent sur ce(s) agent(s) aucune autorité hiérarchique ou fonctionnelle,
- Assurer le suivi administratif, technique et financier du CEP,
- Prendre en charge, avec les subventions reçues (de l'ordre de 31,5 %), les dépenses liées au poste (charges salariales et sociales, frais de déplacements, formation),
- Assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.
- Respecter la méthodologie de conseil en énergie partagé, prescrite par l'ADEME.

L'animation du Comité de Pilotage du Conseil en Energie Partagé sera assurée par le-s chargé-e-s de mission énergies travaillant sur le dispositif CEP de Nantes Métropole.

Pendant toute la durée de l'étude, dans un souci d'efficacité, la communication et la concertation seront au cœur des échanges entre Nantes Métropole et la Commune. Aucune décision importante ne pourra être prise sans échange préalable.

### **Article 3 - Engagements de la commune**

La Commune s'engage à :

- Identifier deux référents communaux en charge de ce dossier :
- Un·e élu·e  
M/Mme \_\_\_\_\_, Fonction : \_\_\_\_\_  
Mail : \_\_\_\_\_, Téléphone : \_\_\_\_\_
- Un·e agent·e  
M/Mme \_\_\_\_\_, Fonction : \_\_\_\_\_  
Mail : \_\_\_\_\_, Téléphone : \_\_\_\_\_
- Transmettre en temps voulu, toutes les informations requises pour l'élaboration du pré-diagnostic initial ainsi que pour les suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel
- Participer au Comité de Pilotage, en partenariat avec le CEP et Nantes Métropole,
- Participer activement à la réalisation du diagnostic notamment en recherchant l'ensemble des factures énergie et eau des trois dernières années,
- Mettre à disposition du CEP un bureau ou un espace de travail à sa disposition pour le temps de son passage,
- Inscrire à son budget communal la somme correspondante à sa quote-part du financement du Conseiller en Énergie Partagé par les communes, soit de l'ordre de 34,2% répartie au prorata de la population municipale, et à verser cette somme annuellement selon les modalités définies en annexe 1.
- 

### **Article 4 - Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et des fluides de la Commune**

La Commune donne mandat à ses différents fournisseurs et distributeurs d'énergies et de fluides (notamment ENEDIS, GRDF et VEOLIA) pour autoriser Nantes Métropole à agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition de ses données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides.

Ainsi, la Commune autorise Nantes Métropole, au travers du CEP, à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que Nantes Métropole ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

### **Article 5 - Appui de l'ADEME**

Conformément à la convention de partenariat qui lie l'ADEME Direction Régionale Pays de la Loire et Nantes Métropole, l'ADEME Direction Régionale Pays de la Loire assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès des structures porteuses telles que Nantes Métropole pour le bon déroulement de la mission et anime un réseau de partage d'expériences entre les Conseillers en Énergie Partagés de la région.

### **Article 6 - Montant et modalités de la cotisation**

#### **6.1 Budget du dispositif**

Dans le cadre de la convention ADEME / Nantes Métropole, l'ADEME apporte une aide financière pour 2 ans :

- 36 000 € de salaire pour un poste de chargé·e de mission

- 5 000 € de prise de poste (ordinateur, bureautique, téléphone, etc...)
- 5 000 € de dépenses externes de communication, d'animation et de formation

Cette aide financière représente de l'ordre de 31,6 % du coût total prévisionnel de l'opération CEP (en se basant sur un poste de technicien principal 2eme classe, 1<sup>er</sup> échelon). La part restante, est prise en charge de manière équitable par les Communes adhérentes (34,2%) et par Nantes Métropole (34,2%).

## **6.2 Modalités de Financement**

Nantes Métropole prend en charge mensuellement le dispositif CEP et facture annuellement, en fin d'année n (après émission d'un bon de commande par les communes adhérentes), la quote-part relative à l'adhésion de la commune en année n.

Le co-financement 2021 est définie en annexe 1. Le co-financement 2022 sera calé au regard de l'évolution de la population INSEE de référence et des dépenses réelles réalisées par l'opération mais toujours selon une répartition équitable du reste à charge entre les communes adhérentes et Nantes Métropole.

La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte ouvert au nom de Nantes Métropole.

### **Article 7 - Propriété / diffusion des données**

Les résultats du service de Conseil en Énergie Partagé sont la propriété conjointe des communes et de Nantes Métropole. L'ADEME et les partenaires financiers du projet pourront le cas échéant utiliser les informations de façon anonyme pour des besoins statistiques ou scientifiques.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à partir du 01/01/2021

### **Article 9 - Modalités d'adhésion et de résiliation de la convention**

#### **9.1 Modalités d'adhésion d'une commune**

Chaque année, le comité de pilotage sera chargé d'étudier les nouvelles demandes d'adhésions des communes au regard des incidences pour les communes adhérentes. Il se prononcera sur un accord ou un refus.

Dans le cas d'un accord, l'adhésion prendra effet à la date anniversaire du recrutement du CEP pour une durée correspondante au nombre d'années restants sur la convention.

#### **9.2 Modalités de résiliation**

La convention peut être résiliée :

- Par la commune, si Nantes Métropole ne respecte pas ses obligations, un mois après qu'elle ait été mise en demeure par écrit, de s'y conformer.
- Par Nantes Métropole, si la commune ne respecte pas ses obligations, un mois après qu'elle ait été mise en demeure par écrit, de s'y conformer.

En cas de résiliation de cette convention, par la commune, cette dernière devra malgré tout s'acquitter des sommes dues pour la durée restante de la convention.

### **Article 10 - Litige**

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la convention seront, en cas d'échec d'une procédure préalable de conciliation, du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

## ANNEXE 1 : Modalités de co-financement du dispositif CEP et cotisations pour l'année 2021

### Modalités de co-financement du dispositif sur 2021 et 2022

Voici les éléments financiers prévisionnels concernant le dispositif CEP. Comme évoqué dans la présente convention, la répartition entre les différents financeurs est la suivante sur les années 2021 et 2022 :

- ADEME : 46 000€ soit 31,6 %
- Communes : 50 000€ soit 34,2 %
- Nantes Métropole : 50 000€ soit 34,2 %

Ces éléments seront ajustés en fonction des dépenses réelles liées au dispositif mais le principe de répartition du reste à charge (hors ADEME) pour moitié entre les Communes et l'autre moitié pour Nantes Métropole est la règle

		2021 (1,5 ETP)	2022 (1,5 ETP)	
Dépenses prévisionnelles	Coût 1 ETP CEP	42 000 €	42 000 €	84 000 €
	Coût 0,5 ETP CEP	26 000 €	26 000 €	52 000 €
	Charges diverses (communication, matériel, etc)	7 500 €	2 500 €	10 000 €
Recettes prévisionnelles	Subvention ADEME	31 500 €	14 500 €	46 000 €
	Cotisation Communes	22 000 €	28 000 €	50 000 €
	Reste à charge NM	22 000 €	28 000 €	50 000 €
	Coût total opération	75 500 €	70 500 €	146 000 €

### Cotisation des communes pour l'année 2021

Les cotisations pour l'année 2021 sont définies ci-après. Les cotisations de l'année 2022 se feront au regard des dépenses réelles de l'opération.

	COMMUNES	2021 (1,5 ETP)		
		Population Municipale INSEE 2017	Adhésion	Cotisation
	BASSE-GOULAIN	9 036	OUI	2 595 €
	BOUAYE	7 844	OUI	2 253 €
	BRAINS	2 840	OUI	816 €
	INDRE	3 969	OUI	1 140 €
	LA MONTAGNE	6 231	OUI	1 789 €
	LE PELLERIN	5 100	OUI	1 465 €
	LES SORINIERES	8 541	OUI	2 453 €
	MAUVES-SUR-LOIRE	3 215	OUI	923 €
	SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU	3 944	OUI	1 133 €
	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	5 827	OUI	1 673 €
	SAINT-LÉGER-LES-VIGNES	1 844	OUI	530 €
	SAUTRON	8 192	OUI	2 353 €
	THOUARÉ-SUR-LOIRE	10 025	OUI	2 879 €
	<b>TOTAL</b>	<b>76 608</b>	<b>76 608</b>	<b>22 000 €</b>
Dépenses prévisionnelles	Coût 1 ETP CEP			42 000 €
	Coût 0,5 ETP CEP			26 000 €
	Charges diverses (communication, matériel, etc)			7 500 €
Recettes prévisionnelles	Subvention ADEME			31 500 €
	Cotisation Communes			22 000 €
	Reste à charge NM			22 000 €
	Coût total opération			75 500 €



## 16) PACTE GOUVERNANCE DE NANTES METROPOLE – AVIS DE LA COMMUNE DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Par délibération 2020-31 du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Pacte de gouvernance de Nantes Métropole s'inscrit dans une démarche globale pour fixer le cadre du mandat : cette démarche s'engage avec le Pacte de gouvernance, puis se poursuivra avec le Pacte métropolitain (qui abordera notamment tous les sujets financiers et le schéma de mutualisation et de coopération), avant de se terminer en juin 2021 avec le Pacte de citoyenneté métropolitaine.

Depuis la charte de fonctionnement réalisée en 2001 lors de la création de la communauté urbaine, aucun document n'a depuis formalisé les relations entre Nantes Métropole et les 24 communes. La démarche d'élaboration s'est voulue collective, avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de la diversité des élus siégeant au Conseil métropolitain.

Ce Pacte porte l'ambition de clarifier les processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole. Il s'articule autour de 4 piliers.

### **Une relation plus proche au territoire**

Pour mieux prendre en compte les spécificités et les identités des 24 communes, Nantes Métropole réaffirme deux principes fondateurs de 2001 :

- la subsidiarité, en renforçant sa territorialisation et en revivifiant les instances territoriales ;
- le fait qu'aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune.

Pour garantir la proximité, l'action et l'organisation métropolitaines sont régies par le principe de subsidiarité qui vise à mettre en œuvre des politiques publiques au plus proche des habitants et des acteurs du territoire.

La mise en œuvre de ces principes repose à la fois sur des instances de proximité à l'échelle de chaque pôle rassemblant élus métropolitains et élus municipaux et sur une nouvelle contractualisation entre la Métropole et chaque commune.

Ainsi, les commissions locales de pôles sont repositionnées comme le lieu où les vice-présidents, les maires et les adjoints de leur choix y préparent et y déclinent territorialement la mise en œuvre des politiques publiques et des projets métropolitains.

Les conférences territoriales de pôle réunissent tous les élus des communes d'un pôle de proximité, pour partager des diagnostics territorialisés, exprimer des besoins et spécificités territoriales et mettre en débat la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains.

Les contrats territoriaux : la co-responsabilité de territoires entre la Métropole et les communes est concrétisée par leur contractualisation. Les contrats territoriaux sont les feuilles de route élaborées à l'échelle des pôles de proximité. Ils reposent sur un diagnostic partagé avec les élus des territoires et un dialogue avec les politiques publiques métropolitaines. Ils définissent les enjeux des territoires, prenant en compte leurs spécificités, et se déclinent en plans d'actions à l'échelle du territoire de pôle et de chaque commune.

### **Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus**

Si l'exécutif doit pleinement jouer son rôle et assumer ses responsabilités pour définir les orientations stratégiques, Nantes Métropole souhaite renforcer la participation des 24 Maires à la dynamique et au fonctionnement de l'intercommunalité.

Chaque Maire doit pouvoir porter sa vision politique : une vision territoriale, via le prisme de sa commune (tous les maires ayant une délégation territoriale), mais aussi une vision globale sur l'action de Nantes Métropole.

Ce pacte de gouvernance formalise une plus forte synergie entre les Maires et l'exécutif. Le dialogue renforcé, et ainsi garanti entre l'exécutif et les Maires, répond à la volonté de rechercher le plus large consensus.

Ce travail vice-présidents-Maires s'effectue dans les commissions locales de pôles, dans les comités de pilotage ou réunions de travail dédiées à des sujets spécifiques, ou en conférence des maires où exceptionnellement les vice-présidents pourront y partager un sujet. Certaines politiques publiques, schémas stratégiques ou projets pourront faire l'objet d'un contrat d'association entre les Maires.

### **Une structuration des relations avec les élus municipaux**

L'article 8 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 améliore l'information des conseillers municipaux non métropolitains, qui doivent recevoir un certain nombre d'information (*par exemple la copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée des projets de délibérations ou encore le rapport d'activité de Nantes Métropole, accompagné du compte administratif*).

Le Pacte de gouvernance poursuit et élargit ce chemin ouvert par la loi qui est celui d'une meilleure association des élus communaux. Il s'agit d'abord de mettre en place un partage d'information plus large, par la création d'un fonds documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de webinaires thématiques, ou encore la présence de Vice-présidents dans les instances communales à la demande d'un maire.

Pour « faire métropole » avec les élus communaux, leur participation sera possible de diverses façons :

- en conférence territoriale de pôle, pour contribuer par une approche territoriale ;
- en G24 thématiques comprenant les vice-présidents et 24 élus municipaux thématiques
- lors de Conventions rassemblant les élus municipaux, tenues en début de mandat puis tous les 2 ans.

### **L'attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen.**

Enfin, le Pacte de gouvernance positionne le citoyen au cœur de l'action intercommunale. Nantes Métropole souhaite intégrer le citoyen, l'habitant et l'utilisateur dans un dialogue permanent pour peser sur les visions et politiques publiques déployées sur le territoire métropolitain. Nantes Métropole reconnaît aux habitants et aux acteurs un rôle dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine. Le Pacte de citoyenneté métropolitaine, qui sera adopté en 2021, précisera les contours de cette ambition.

Les 24 Conseils municipaux des communes qui composent Nantes Métropole sont appelés à formuler leur avis sur le Pacte de gouvernance, ci-joint, dans un délai de 2 mois après la transmission du projet par la Métropole

### **Il est proposé au Conseil Municipal.**

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 10 février 2021,

- D'émettre un avis favorable au Pacte de Gouvernance ci-joint
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Intervention de Mme Sophie Pavageau, « liste ensemble décidons Bouaye » :*

*Ce nouveau pacte de gouvernance, soumis au vote du Conseil métropolitain du 9 avril 2021, est le fruit d'un travail de fond réalisé durant quatre mois par un groupe d'élus de toutes sensibilités réunissant maires et élus métropolitains. Il a également été enrichi des réflexions d'un groupe d'élus municipaux non métropolitains, désignés par les maires membres du groupe de travail, et d'un groupe composé des directeurs généraux des services de ces mêmes communes.*

*Et ce avant que chacun des 24 conseils municipaux ne délibère pour avis. Puis que le Conseil métropolitain d'avril prochain l'approuve définitivement.*

*Mme Johanna Rolland Présidente de Nantes Métropole déclare : "En ce début de mandat, j'ai fait le choix d'engager Nantes Métropole pour élaborer un pacte de gouvernance car je souhaite renforcer les liens entre Nantes Métropole et les 24 communes. Dans ce mandat, nous irons plus loin dans la gouvernance collective, avec une gouvernance plus partagée avec les communes, leurs maires et élus municipaux, mais aussi avec les citoyens, Je veux une métropole forte qui porte des projets structurants pour toutes et tous, avec la proximité comme préoccupation permanente mais aussi comme méthode."*

*Pour Mr Fabrice Roussel, premier vice-président, et Mr Jean-Claude Lemasson, vice-président en charge de la proximité :*

*"un travail approfondi est mené en amont entre élus métropolitains, avec des maires de la minorité, autour des modalités de gouvernance de la métropole. Il a permis d'aboutir à un document qui comporte de nombreuses améliorations, pour un plus grand partage encore entre les maires de toutes sensibilités et l'exécutif et un renforcement des instances de proximité, en premier lieu au sein des sept pôles de proximité. Chaque conseil municipal doit désormais s'en saisir, avec la volonté que ce document dépasse les clivages et postures politiques ».*

*Ce pacte de gouvernance entre les communes et Nantes Métropole s'appuie sur quatre grands piliers :*

- *Une relation plus proche des communes ;*
- *Une association des maires plus forte ;*
- *Un renforcement des relations avec les élus municipaux ;*
- *Une attention portée au quotidien aux habitants usagers et au dialogue citoyen.*

*Mais une fois ce travail approfondi effectué, les élus de la minorité ne sont plus conviés !*

*Ne représentant alors plus les intérêts des citoyens de sensibilités différentes de la majorité ni les élus de cette même sensibilité.*

*C'est pourquoi nous ne pouvons soutenir ce projet qui divise et renforce les clivages et postures politiques.*

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 voix contre (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER)

- Emet un avis favorable au Pacte de Gouvernance ci-joint
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**17) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE : AVENANT DE PROLONGATION**

Exposé : Mr Louvet

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, le Relais Petite Enfance, jusqu'alors porté par le SIVOM d'Herbauges, était placé sous la responsabilité opérationnelle de la commune de Bouaye au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans ce cadre, une convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite enfance était signée entre les communes de Saint Aignan de Grand Lieu, de Brains et de Saint Léger les Vignes. Cette Convention, adossée à la période de contractualisation avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF), arrivait à terme le 31 décembre 2020. Au vu du contexte sanitaire, de l'impossibilité de réunir le comité de pilotage selon les modalités définies à la Convention, la CAF a accordé de manière dérogatoire la prolongation du Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance, jusqu'au 31 décembre 2021.

Aussi, il est proposé d'établir un avenant à la Convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance jusqu'au 31 décembre 2021, période dérogatoire de contractualisation avec le partenaire financeur CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 8 février 2021 :

- D'approuver l'avenant à la convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Approuve l'avenant à la convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE).
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**17) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE : AVENANT DE PROLONGATION**

Exposé : Mr Louvet

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, le Relais Petite Enfance, jusqu'alors porté par le SIVOM d'Herbauges, était placé sous la responsabilité opérationnelle de la commune de Bouaye au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans ce cadre, une convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite enfance était signée entre les communes de Saint Aignan de Grand Lieu, de Brains et de Saint Léger les Vignes. Cette Convention, adossée à la période de contractualisation avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF), arrivait à terme le 31 décembre 2020. Au vu du contexte sanitaire, de l'impossibilité de réunir le comité de pilotage selon les modalités définies à la Convention, la CAF a accordé de manière dérogatoire la prolongation du Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance, jusqu'au 31 décembre 2021.

Aussi, il est proposé d'établir un avenant à la Convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance jusqu'au 31 décembre 2021, période dérogatoire de contractualisation avec le partenaire financeur CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 8 février 2021 :

- D'approuver l'avenant à la convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Approuve l'avenant à la convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE).
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **18) ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 5 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent, comme prescrit par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 10 février 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 février 2021

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction tel que décrit ci-dessus
- Dire qu'elle prendra effet à compter du 15 février 2021 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de direction générale des services et d'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits correspondants
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Adopte la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction tel que décrit ci-dessus
- Dit qu'elle prendra effet à compter du 15 février 2021 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de direction générale des services et d'inscrire au budget (chapitre 012) les crédits correspondants
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 19) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Un agent du service espaces verts a sollicité en fin d'année dernière sa mutation vers une autre collectivité. Dès lors, un recrutement a été lancé, sur la base d'un profil de chef d'équipe, alliant interventions sur le terrain et encadrement de proximité de l'équipe de jardiniers (planification et suivi des tâches hebdomadaires notamment).

Aussi, la modification suivante est proposée au 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Poste créé	Service	Poste supprimé
un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	DST	un poste d'adjoint technique à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 10 février 2021,

Vu l'avis du comité technique du 11 février 2021,

- De créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

- De supprimer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet,

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Crée le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

- Supprime le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet,  
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

<b>20) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME</b>
---

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

A l'occasion de la mutation de l'agent qui assurait les fonctions d'assistant aménagement du territoire et suite à la procédure de recrutement, il convient d'ajuster le grade et par conséquent de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en lieu et place du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

<b>Poste créé</b>	<b>Service</b>	<b>Poste supprimé</b>
un poste d'adjoint administratif à temps complet	DATU	un poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 10 février 2021,  
Vu l'avis du Comité Technique du 11 février 2021,

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Crée un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- Supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

## **21) PROLONGATION RENFORT ADMINISTRATIF – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Afin de permettre à la direction des services techniques de mener à bien ses missions administratives dans l'attente d'un recrutement (en cours) dont il découlera une création de poste au prochain Conseil municipal, il est proposé de créer un poste d'assistant administratif contractuel pour 3 mois au sein de la direction des services techniques, dans le prolongement du poste contractuel existant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 10 février 2021,

- De créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon échelle C1, pour 3 mois, à compter du 10 mars 2021,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Crée un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon échelle C1, pour 3 mois, à compter du 10 mars 2021,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021, chapitre 012.

## **22) INFORMATIONS COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :



**de la délibération du 4 juin 2020 – marchés publics :**

- **Acquisition et livraison d'une tondeuse auto portée (incluant reprise de matériel)**

Attribution du marché le 11 décembre 2020 à :

- William Dumas Motoculture - 339 route de Machecoul - 44580 Villeneuve en Retz pour un montant de 28 345,60 € HT

- **Acquisition et livraison de deux véhicules neufs (incluant reprise de deux véhicules)**

Attribution du marché relatif à un véhicule utilitaire léger le 18 décembre 2020 à :

- PSA RETAIL Nantes Citroën – 20 rue Antoine Laurent de Lavoisier – 44 400 Rezé pour un montant de 13 894,13 € HT

Attribution du marché relatif à un fourgon neuf compact électrique le 18 décembre 2020 à :

- PSA RETAIL Nantes Citroën – 20 rue Antoine Laurent de Lavoisier – 44 400 Rezé pour un montant de 27 540,38 € HT

**de la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :**

- Aucune décision

Le Conseil municipal prend acte des délégations prises par M. le Maire.